

| | |
|--|---|
| DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie | Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER |
| | PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Novembre 2023 |
| | L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire. |
| Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BEQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, Excusés : GAILLARD Jean-Pierre (pouvoir à Driss NAJI), Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie, MOREL Julie | |
| Secrétaire de séance : Christiane BÈQUE | |
| Mode de scrutin : Ordinaire | |

1)° Validation du procès-verbal du 16 Octobre 2023

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Logements communaux : 4 logements vont se libérer d'ici janvier 2024 : 3 au-dessus de la Mairie et le studio BÉVIA suite au décès du locataire.

Ecole :

- Problème de chauffage
- Point sur les agents : absence de Stéphanie jusqu'au 22/12 ; Contrat aidé de 26 heures : GENIES Antonin ; CDD pour le ménage de l'école et des bâtiments communaux dans l'attente de voir si Madame LOBRE est éligible au Contrat Aidé ; Noël : repas, goûter...

Mairie : Le système de chauffage est hors service, il faut donc le changer : une unité extérieure, deux unités (APC et Secrétariat Mairie) : le montant du devis s'élève à 3 810 € HT. En attendant 1 chauffage d'appoint électrique a été mis dans le secrétariat et les deux anciens chauffages ont été remis en marche dans l'APC.

Déploiement de la Fibre Optique : Des courriers ont été adressés aux propriétaires concernés pour l'implantation d'un boîtier ou autres matériels en façade ou demande de passage chez un privé (ou au-dessus d'un terrain) : Un courrier de l'indivision AMBLARD est arrivé en Mairie indiquant qu'il refusait l'implantation du boîtier et souhaitait que les réseaux aériens reliant la Rue des Abeilles à leur propriété route du Village soient enterrés (contournement du château).

CDC Berg et Coiron : Comme déjà indiqué la CDC a acheté les terrains situés à côté de la Maison de l'Eau. Une information préalable de travaux est arrivée en Mairie pour la construction d'un bâtiment d'activité de l'entreprise CSA actuellement implantée à Villeneuve de Berg.

Syndicat Olivier de Serres : Par courrier du 21/11/2023, le Syndicat Olivier de Serres souhaite avoir la programmation des travaux de voirie 2024 afin de coordonner d'éventuels travaux. Une réponse est à apporter avant le 15 décembre.

SDIS : Un mail est arrivé en Mairie le 22 novembre 2023 pour faire un point sur le projet de regroupement de casernes.

RASED : Monsieur SOULAS (mail du 19/11/2023) demande une participation de la commune à hauteur de 1.5 € par élève, soit pour Saint Jean 144 € pour 2023. La question sera traitée au prochain Conseil.

CDC B&C (en partenariat avec le SIDOMSA) : proposition de composteurs collectifs (1m3) au prix de 265 € TTC. Si la commune est intéressée, la quantité doit être indiquée avant le 5 décembre : un

composteur collectif sera commandé pour la commune afin d'être en conformité avec la réglementation, le lieu d'implantation sera défini ultérieurement.

3°) Point sur les budgets : Décision(s) Modificative(s) à prendre

Le Maire fait le point sur les différents budgets et présente les différentes DM à prendre :

- Budget Assainissement : DM1

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 139111 (040) : Agence de l'eau | 764,00 | | |
| 2315 (23) - 0109 : Installation, matériel et o | -764,00 | | |
| | 0,00 | | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|---------------|---|---------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | 764,00 | 777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans | 764,00 |
| | 764,00 | | 764,00 |
| Total Dépenses | 764,00 | Total Recettes | 764,00 |

Décision : accord à l'unanimité

- Budget Commune :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1641 (16) : Emprunts en euros | 831,00 | 10226 (10) : Taxe d'aménagement | 3 331,00 |
| 165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus | 1 000,00 | 1068 (10) : Excédents de fonctionnement c | -1 500,00 |
| 4581 (45) - 00651 : Dépenses (à subdiviser p | 5 831,00 | 13241 (13) - 0065 : Communes membres du | 5 831,00 |
| | 7 662,00 | | 7 662,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 611 (011) : Contrats de prestations de servi | 4 000,00 | 7472 (74) : Régions | 2 000,00 |
| 615228 (011) : Autres bâtiments | 5 000,00 | 7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits | 29 670,00 |
| 615232 (011) : Réseaux | 3 000,00 | | |
| 61558 (011) : Autres biens mobiliers | 440,00 | | |
| 6161 (011) : Multirisques | 500,00 | | |
| 627 (011) : Services bancaires et assimilés | 100,00 | | |
| 6281 (011) : Concours divers (cotisations...) | 1 000,00 | | |
| 6332 (012) : Cotisations versées au FNAL | 200,00 | | |
| 6336 (012) : Cotisations au centre national e | 1 000,00 | | |
| 6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.assi | 400,00 | | |
| 64111 (012) : Rémunération principale | 3 000,00 | | |
| 64168 (012) : Autres emplois aidés | 2 000,00 | | |
| 6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF | 4 000,00 | | |
| 6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret | 1 000,00 | | |
| 6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC | 600,00 | | |
| 65311 (65) : Indemnités de fonction | 1 000,00 | | |
| 65313 (65) : Cotisations de retraite | 2 000,00 | | |
| 6618 (66) : Intérêts des autres dettes | 140,00 | | |
| 6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a | 1 190,00 | | |
| 7391118 (014) : Autres restit. titre dégrèv. s | 1 100,00 | | |
| | 31 670,00 | | 31 670,00 |
| Total Dépenses | 39 332,00 | Total Recettes | 39 332,00 |

4°) Projet d'acquisition des parcelles AP 109, 108, 425, 367, 424, situées Place des Abeilles, Le Village et La Croix du Ranc. Décision à prendre

Une proposition de 130 000 € a été faite au propriétaire et acceptée par ce dernier (mail du 20 novembre). Cette acquisition porte sur trois lots :

- Maison située sur la place des Abeilles : AP 108 et 109
- Terrains situés en face la salle communale des Abeilles : AP 424 et 425
- Box garage : AP 367

Cette acquisition permettra de créer un parking et les deux autres lots pourront être revendus.

Décision : Décision accord à l'unanimité.

5°) Point sur les différents projets : Demandes de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2024, Département de l'Ardèche...

Le Maire indique que suite à la circulaire de la Préfecture d'octobre 2023, les dossiers de demandes de subventions sont à déposer au plus tard le 30 novembre 2023.

Premier Projet : Cœur du Village : Aménagement, Sécurisation et Valorisation

Il indique qu'il est nécessaire de continuer les travaux liés à l'aménagement du Cœur du Village.

Ce projet consistera à réorganiser l'aménagement du centre-bourg, avec la mise en place d'un parking et un plan de stationnement permettant de désengorger le centre du village. L'objectif est de sécuriser le déplacement des piétons ; de redonner une qualité de vie au centre-bourg (commerces, école, bibliothèque, mairie...) ; de protéger et valoriser le patrimoine historique (Place de l'Eglise) et l'identité architecturale de notre commune et enfin d'accroître l'attractivité touristique. Cette mesure libèrera des zones dédiées aux piétons, améliorant significativement la qualité de vie des habitants. Par ailleurs, la libération de la Place de l'Eglise des véhicules contribuera à mettre en lumière notre patrimoine, renforçant ainsi l'attrait touristique de notre commune. Le deuxième volet du projet concernera la conception d'un trottoir piétonnier reliant le bourg-centre aux quartiers périphériques (route du Village de l'intersection avec la RD 802 jusqu'au cimetière).

Les devis des travaux s'élèvent 174 753 € HT auxquels il faudra rajouter l'acquisition des terrains nécessaires.

Deuxième projet : Création et d'agrandissement d'équipements sportifs :

Il précise que l'ensemble sportif « Roger Armand », situé au Crouzet, doit être revu compte tenu de son utilisation par quatre associations sportives.

Le projet communal d'agrandissement et de création d'une salle associative vise à améliorer l'accueil des adhérents des quatre associations sportives : boules, athlétisme, chasse et football. Il se décompose en deux étapes :

- Projet de création d'une salle de vie, de réunion et de formation qui servira de lieu de rencontre et d'échange pour les membres des quatre associations sportives locales, à savoir boules, athlétisme, football et la chasse. Ce lieu offrira un espace convivial pour se retrouver avant et après les activités sportives mais également pour organiser des réunions ou des formations. Cet espace favorisera les échanges entre les membres des différentes associations et contribuera au renforcement du lien social au sein des différentes associations.

- Projet d'agrandissement : La salle actuelle des associations boules et chasse présente des limitations importantes en terme d'espace, de fonctionnalité et d'état général. Afin de répondre aux besoins croissants des deux associations, le projet permettra de créer un espace plus adapté et accueillant. Il permettra d'offrir un espace moderne et spécifiquement conçu pour les besoins des deux associations et également de remettre en état les installations existantes et d'ajouter de nouveaux équipements.

Les devis des travaux s'élèvent 175 000 € HT auxquels il faudra rajouter l'acquisition des terrains nécessaires.

Le Maire propose de valider les deux projets et de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et autres collectivités territoriales. Décision : Accord à l'unanimité

6°) Cantine scolaire : Choix du prestataire à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire rappelle que suite à la délibération du 10 juillet 2023 une convention avait été signée pour la restauration de la cantine scolaire (confection et livraison des repas) avec la SARL « Le Bistrot de St Jean » jusqu'au 31 décembre 2023 ; avec un prix de repas à 3.45€ TTC. Comme convenu cet été, une

rencontre a eu lieu avec les gérants de l'Auberge afin de faire un point sur la prise en charge de la confection et de la livraison des repas cantine. A ce jour ils ne souhaitent pas s'engager sur cette prestation.

Suite à discussion avec le prestataire actuel, Monsieur et Madame LADOIRE sont prêts à assurer la prestation « Repas pour la cantine scolaire » à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 3.60 €TTC, les conditions restant inchangées.

Après discussion, le Maire propose de signer une convention pour le service « Repas Livrés Cuisinés Restauration Scolaire Publique » à partir du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, avec la SARL Le Bistrot de St-Jean. Décision : Accord à l'unanimité

7°) Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Bugnes et Fêtes

Un courrier de demande de subvention exceptionnelle a été fait par mail du 6 novembre dans le cadre de la 25^{ème} Fête afin d'obtenir un accompagnement financier exceptionnel dans le cadre de festivités spécifiques (feux d'artifices). Un devis a été fait pour un montant de 1 500 € TTC avec une valeur du feu de 2 000 €. Le Maire rappelle que c'est un évènement marquant pour la commune (25^{ème} édition de la fête de la bugne), qui témoigne de la longévité et de l'ancrage profond de cette manifestation dans la vie de notre village. Il est important de souligner que cette fête perdure grâce à l'engagement de la force bénévole associative. Cette 25^{ème} édition sera marquée par un programme riche en spectacles et en animations gratuites. Décision : Accord à l'unanimité (Jean-Pierre GAILLARD ne prend pas part au vote).

8°) Création de contrats à Durée Indéterminée pour les remplacements d'un agent indisponible (Ecole, Administratif et Technique)

Le Maire explique que pour remplacer un fonctionnaire (agent titulaire ou stagiaire) ou un agent contractuel indisponible (maladie, temps partiel, détachement de courte durée...), il est nécessaire de prendre une délibération afin de créer un Contrat, établi en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique. Le Maire précise qu'un contrat sera établi pour remplacer momentanément l'agent indisponible. Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Création d'un contrat à Durée Déterminée pour « accroissement temporaire d'activité sur le poste d'Agent technique »

Le Maire explique que les besoins du service technique peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité. Il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique dans les fonctions suivantes : missions de l'école, de la cantine, de l'entretien des locaux et missions polyvalentes d'un agent technique en milieu rural, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée (contrat d'une durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois), à compter du 1^{er} décembre 2023. Décision : Accord à l'unanimité.

10°) Recrutement d'un Service Civique pour les missions liées aux services périscolaires et à l'école. Décision à prendre.

Le Maire présente ce qu'est un Service Civique : Il s'agit d'une collaboration avec une jeune entre 16 et 25 ans sur des missions qui peuvent être sur l'école. Le jeune perçoit une rémunération de 609 €, le reste à charge pour la commune est d'environ 113 €. La durée peut être entre 24 et 35 heures. Le Maire propose de créer un service civique. Décision : Accord à l'unanimité.

11°) Participation employeur concernant la convention avec la MNT pour la garantie maintien de salaires : Décision à prendre

Le Maire rappelle que par délibération du 12 Décembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité avait décidé de signer l'avenant n°1 de la convention de participation portant sur les risques de prévoyance établie par le CDG 07 avec la MNT pour un taux de 1.32% (cotisation salariale) avec un remboursement à hauteur de 90% du salaire brut en cas d'arrêt. Le Maire indique que la participation employeur fixée en Conseil Municipal était l'équivalent d'un trimestre de cotisation de l'agent et précise que les montants avaient été fixés au prorata de la durée hebdomadaire de chaque agent.

Le Maire indique que par courrier du 31 Octobre 2023, la MNT a fait part d'une augmentation de 5.30% du taux de cotisation, le portant ainsi à 1.39% à compter du 1er janvier 2024. Un mail d'information va être envoyé aux agents qui ont la possibilité de résilier leur contrat au 31/12/2023.

Le Maire propose de signer l'avenant tel que présenté et de fixer un nouveau montant de participation employeur en tenant compte de l'augmentation de 5.30% applicable au 1er janvier 2024 (cela représente en moyenne l'équivalent d'un trimestre de cotisation pour l'agent), soit :

Contrat de 35 heures hebdomadaires : 93 €, soit 7.75 € par mois

Contrat de 30 heures hebdomadaires : 79 €, soit 6.58 € par mois

Contrat de 28 heures hebdomadaires : 74 €, soit 6.17 € par mois

Contrat de 20 heures hebdomadaires : 53 €, soit 4.42 € par mois

Contrat de 18 heures hebdomadaires : 47 €, soit 3.92 € par mois

Décision : Accord à l'unanimité

12°) Ecole : Participation sur les frais de fonctionnement pour les enfants hors commune, année scolaire 2022-2023 : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que par délibération du 23 octobre 2017, il avait été décidé de fixer chaque année par délibération, le montant de la participation des communes de résidence concernées par la scolarité des enfants faite sur la commune d'accueil et le calcul du montant de cette participation selon la réglementation en vigueur, en fonction du bilan de l'école réalisé. Il présente le bilan de l'année écoulée en détaillant l'ensemble des dépenses et des recettes. Il rappelle que le coût par enfant à la charge de la Commune reste très élevé par rapport à la participation demandée aux autres communes puisque les frais liés au périscolaire ne peuvent être refacturés.

Compte tenu de l'évolution annuelle du montant de cette participation, le Maire propose de valider le principe de participation et le montant de 936.08 € par enfant pour l'année scolaire 2022-2023. Il indique qu'un courrier sera envoyé aux communes concernées, précisant :

- le bilan de l'année écoulée par élève et le montant total dû avec le nom des enfants concernés,
- le montant restant à payer pour l'année écoulée compte tenu de l'avance sollicitée,
- le montant de l'avance sur les frais de scolarité de l'année en cours basé sur le montant de l'année précédente X nombre d'élèves de l'année en cours / 2, avec la liste des enfants concernés.

Il précise que le solde sera à régulariser sur l'exercice en cours et l'avance sur le prochain budget.

Décision : Accord à l'unanimité.

13°) Convention de veille et de stratégie foncière avec la CDC Berg et Coiron et l'EPORA : Décision à prendre

Le Maire rappelle qu'EPORA est un Etablissement Public Foncier d'Etat dont l'objet, fixé par le code de l'urbanisme, est la lutte contre l'étalement urbain. Financé par la Taxe Spéciale sur les Equipements, il agit pour le compte des collectivités locales en matière de portage foncier ou immobilier, selon 4 modalités d'intervention :

- Le portage foncier : EPORA achète et stocke le bien 4 ans, le temps que la collectivité trouve un opérateur pour racheter, construire ou réhabiliter le bien. La commune n'a pas à avancer les fonds et, en cas de revente à un tiers, ne paie que la différence entre le prix d'achat et de gestion du bien et le prix de revente ;
- La conduite d'études pré-opérationnelles d'aide à la décision (étude de faisabilité urbaine, administrative, technique et financière, étude de marché, diagnostics techniques, études de pollution, estimations ...), prises en charge entre 50 et 80% par EPORA ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de démolition et de dépollution : EPORA prend en charge jusqu'à 50% du déficit foncier, soit la différence entre le coût de revient du traitement de la friche et son prix de revente. Il peut aussi apporter une aide financière sur les travaux de curetage de bâtiment à réhabiliter (désamiantage, enlèvement « électricité », remplacement « chauffage vétuste », ...), y compris en cas de réalisation par l'opérateur de sortie ;
- Le conseil et l'accompagnement pour le montage du projet de sortie et la recherche d'opérateurs.

Il convient toutefois de noter que la collectivité locale reste garante, en dernier ressort, du rachat des biens. L'intervention d'EPORA est conditionnée à la conclusion préalable d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) avec la commune concernée et son intercommunalité. Trois secteurs

stratégiques (château, tènement "Lévesque" et bâtiment "ROTOMOD" désaffecté) ont à cet égard été identifiés. Par cette convention, il s'agit de permettre à EPORA d'intervenir, le cas échéant, sur chacun d'entre eux. Chaque activation opérationnelle sera précédée par la création d'un périmètre d'étude et de vielle renforcée, lequel fixera les engagements des différentes parties.

Le Maire propose de signer la convention telle que présentée et de donner délégation de signature à Joël ARSAC car il la signe déjà en tant que Président de la CDC B&C. Décision : Accord à l'unanimité.

14°) Divers

Le Maire indique qu'il a repris contact avec l'entreprise VOLFEU (vidéoprotection) pour réactualiser les devis des caméras (Hauts de Saint Jean, Argence et Béchon) mais aussi mettre deux caméras « Mappy » permettant de lire les plaques d'immatriculation (route de Mirabel et au niveau de Vival). Ces systèmes peuvent être subventionnés par la Région et le Département.

Une nouvelle association s'installe sur la commune. Il s'agit d'une compagnie de théâtre, animée par Madame RIESEN. Afin d'être soutenue par La Région AURA et le Département 07, il a été demandé un courrier d'engagement de la commune envers cette association.

Sabine COMBAZ indique qu'un mail va être adressé aux familles afin de savoir si des parents souhaitent présenter leur métier sur le temps périscolaire (temps d'échanges). Un contact a été pris avec l'ALEC pour une intervention sur l'énergie et le climat. Cette intervention est payante.

La séance est levée à 22h40.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 12 Décembre 2023.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.